

Note d'information aux membres du Conseil national supérieur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 17 décembre 2012

Répartition des crédits aux universités

Annexe :

- n°1 : fonctionnement du système de répartition des moyens à la performance et à l'activité (SYMPA)
- n°2 : évolution des dotations de crédits entre 2012 et 2013 pour les universités RCE

La présente note s'intéresse à la répartition des crédits aux universités via leur subvention pour charges de service public (SCSP). La fixation des crédits des autres opérateurs (écoles, grands établissements) est en cours de finalisation et sera présentée au prochain CNESER.

Depuis 2009, un nouveau système de répartition des moyens a été mis en place. Celui-ci permet de calculer une dotation théorique cible (cf. annexe n°1) mais cette dotation ne correspond pas, pour la majorité des établissements, à la dotation réellement notifiée, qui présente soit un excédent par rapport à la cible, soit une sous-dotation.

La dotation calculée par SYMPA constitue un repère pour la politique d'attribution des moyens. Le fonctionnement de SYMPA est rappelé en annexe n°1.

Evolution des dotations de crédits entre 2012 et 2013

Structure de la subvention pour charges de service public (SCSP)

Les dotations directement versées aux opérateurs via leur SCSP comprennent les éléments suivants :

Type de crédits	Montant	Critère de calcul
Masse salariale accordée au moment du passage aux RCE (ex-T2)	8 Mds€	Actualisée annuellement en fonction des évolutions générales (par exemple en fonction du taux de cotisation pour les pensions civiles de l'Etat - CAS)
Autres crédits notifiés en masse salariale (ex. PRL, etc.)	1 Mds€	SYMPA calcule un montant théorique
Fonctionnement	1 Mds€	
Bonus contractuel	variable	Négocié au moment de la conclusion du contrat
Actions spécifiques	variable	Crédits de mise en sécurité, conventions, projets, etc.

Certaines actions spécifiques peuvent être versées sous forme de crédits d'investissement, mais, pour l'essentiel, la SCSP est versée sous forme de masse salariale et de fonctionnement, la première étant fongible dans le second. S'ajoute à la SCSP une palette très large d'autres financements directs ou indirects : appels à projet (ANR, européens, etc.), investissements d'avenir, CPER, fondations, etc.

Pour 2013 : une année de croissance des subventions qui réaffirme la priorité de l'enseignement supérieur dans un contexte budgétaire particulièrement contraint

Les subventions pour charges de service public ont été calculées pour les universités cette année sur la base des principes suivants :

- La masse salariale 2013 (ex-titre 2 de l'Etat) comprend l'effet en part d'année des 980 créations d'emplois dans les établissements du MESR, dont 791 ont d'ores et déjà été répartis. Les dotations présentées seront abondées sous peu par les crédits équivalant aux 189 emplois restant à répartir. Ces créations d'emplois constituent un effort exceptionnel, et inédit depuis 2006 (cf. note au CNESER sur les créations d'emplois)
- La masse salariale 2013 par rapport à 2012 comprend la compensation intégrale à chaque université des crédits versés au compte d'affectation spéciale des pensions (CAS pensions), suivant les mêmes principes et sur le même périmètre que les années précédentes
- Les crédits de masse salariale intègrent un dégrèvement au titre du jour de carence, qui s'impose à tous les ministères
- La masse salariale 2013 par rapport à 2012 comprend des ajustements divers comme, par exemple, l'évolution du nombre d'enseignants chercheurs hospitalo-universitaires dont la fixation obéit à une procédure spécifique dite de « révision des effectifs ».
- Les crédits du plan réussite en licence (environ 194 M€), théoriquement attribués pour cinq ans de 2008 à 2012, ont été reconduits et consolidés en 2013.
- La part « fonctionnement » des SCSP 2013 intègre une contribution à l'effort de redressement des finances publiques sur l'ensemble des établissements. La contribution des universités à cet exercice a été répartie entre elles proportionnellement à leur assise financière, c'est-à-dire proportionnellement au socle de crédits du modèle (fonctionnement, PRL, PES, etc.).
- La mise en réserve de crédits (c'est-à-dire le gel annuel au niveau interministériel) est près de deux fois plus faible en 2013 qu'en 2012. Cette mise en réserve a été répartie proportionnellement au montant des moyens du périmètre SYMPA.

La somme de ces différents éléments se traduit par des moyens récurrents pour les universités RCE qui évoluent en moyenne de plus de 2 % (cf. annexe n°2). Cette augmentation des moyens récurrents sera au minimum de 1,7 % et se montera jusqu'à 3,2 %. Le tableau ci-joint retrace les évolutions pour les universités RCE.

Dans un contexte exceptionnellement contraint en termes budgétaires avec un objectif respecté de retour à un déficit public de 3 % du PIB dès 2013, c'est un donc effort important qui a été fait pour les universités.

Plusieurs facteurs contribueront encore à augmenter directement dès 2013 les subventions des universités :

- l'affectation des 189 créations d'emplois non encore réparties à ce jour. Par ailleurs, en 2014, tous ces emplois seront financés en année pleine, tandis que se poursuivront les créations d'emplois à hauteur de 980 par an en 2014 et 2015.
- le financement de la contribution au CAS pensions pour les emplois titularisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012. Cette mesure permettra ainsi aux universités de lever tout obstacle financier à sa mise en œuvre.
- les crédits de mise en sécurité, portés à 20 M€ (contre 10 M€ en 2012), directement délégués aux universités, essentiellement en fin d'année et sous forme de crédits de fonctionnement.
- les éventuels moyens dégagés au titre du contrat d'établissement pour la vague C
- les moyens accordés lors du passage à l'autonomie des établissements RCE en 2013

Annexe n°1 : fonctionnement du Système de répartition des moyens à la performance et à l'activité (SYMPA).

Rappel des principes de fonctionnement de SYMPA

La dotation calculée par SYMPA n'est pas la dotation attribuée¹

Depuis 2009, après deux rapports parlementaires² et une intense concertation avec la conférence des présidents d'université, un système de répartition des moyens à l'activité et à la performance (dit SYMPA) a succédé au Système analytique de répartition des moyens (SANREMO) précédent. Contrairement à SANREMO, SYMPA répartit des enveloppes définies a priori (en emplois et en crédits), c'est-à-dire les moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche votés par la loi de finances, alors que SANREMO calculait une dotation théorique déconnectée des moyens de l'Etat réellement disponibles.

Au-delà de cette différence majeure, SYMPA continue d'être un outil qui calcule une dotation théorique par établissement.

Quand la dotation théorique est inférieure aux moyens attribués, on considère que l'université a un excédent de crédits, elle est donc sur-dotée. A l'inverse, on considère que l'université est sous-dotée. SYMPA répartissant distinctement les emplois des crédits, une université peut-être sur ou sous-dotée en emplois et sur- ou sous-dotée en crédits sans qu'il y ait nécessairement corrélation.

En l'absence de redéploiements entre universités jusqu'à présent, SYMPA a servi de repère pour différencier les augmentations dont ont bénéficié les universités depuis 2008, qui se sont échelonné entre 6 % et 49 %.

Notons qu'il existe un modèle SYMPA pour les écoles d'ingénieurs (38 écoles) et un modèle SYMPA comprenant les 76 universités (hors université de Corse).

<i>Nombre au sein du modèle SYMPA en 2012</i>	Sous-dotée en emplois et en crédits	Sous-dotée en emplois et sur-dotée en crédits	Sur-dotée en emplois et sous-dotée en crédits	Sur-dotée en emplois et en crédits
Universités	25	21	1	29

Les écarts, qui dépendent par ailleurs du calibrage des items permettant la répartition, sont assez importants entre la plus sur-dotée et la plus sous-dotée³ mais l'écart par rapport à la moyenne est assez restreint, 11 % en crédits et 15 % en emplois. Beaucoup d'universités ont donc des niveaux de dotations proches.

Si SYMPA répartit parallèlement des emplois et des crédits, la sous-dotation en emplois a une incidence sur la dotation théorique en crédits car chaque « emploi manquant » est valorisé au sein de cette dotation à hauteur de 25.000 €⁴.

¹ Il convient de distinguer plusieurs éléments :

- La dotation théorique, calculée par SYMPA en fonction de l'activité et de la performance de l'établissement
- La dotation attribuée par SYMPA, c'est-à-dire comprenant le cas échéant un excédent dit « d'initialisation »
- La dotation notifiée, qui est la dotation versée et qui comprend d'autres éléments (actions spécifiques, etc.).

² Il s'agit ici d'un rappel succinct, on pourra notamment se reporter aux rapport d'information n° 382 du 10 juin 2008 de MM. Philippe ADNOT, Jean-Léonce DUPONT, Christian GAUDIN, Serge LAGAUCHE, Gérard LONGUET et Philippe RICHERT, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances du Sénat et au rapport d'information n° 532 de MM. Philippe ADNOT et Jean-Léonce DUPONT, fait au nom de la commission de la culture et de la commission des finances, déposé le 7 juillet 2009.

³ Voir également note pour le CNESER concernant les créations d'emplois pour 2013.

⁴ Insistons sur le fait que cette compensation est valorisée au sein de la dotation théorique. Dans le cas d'une université très sous-dotée, par exemple, elle n'engendrerait donc généralement pas un versement de crédits supplémentaires (tout au moins en l'absence de redéploiements ou de moyens nouveaux).

Nombre au sein du modèle SYMPA en 2012	Inférieur à 75 %	Inférieur à 100 %	Inférieur à 110 %	Inférieur à 120 %	Inférieur à 140 %
Rapport entre la dotation attribuée et la dotation théorique en emplois	2 (min : 50 %)	44	17	7	6 (max : 140 %)
Rapport entre la dotation attribuée et la dotation théorique en crédits	3 (min : 57 %)	22	42	9 (max : 120 %)	-

Périmètre du modèle SYMPA

SYMPA répartit de façon théorique l'ensemble des emplois, hors emplois spécifiques qui sont neutralisés dans le modèle (par ex. emplois dédiés à la formation continue des enseignants ou emplois des services interuniversitaires), soit près de 118.450 emplois pour les universités et 9.270 pour les écoles d'ingénieurs.

SYMPA ne répartit pas l'ensemble des crédits du programme 150. Le périmètre correspond à ce qui était jusqu'en 2008 la dotation globale de fonctionnement, les crédits du contrat d'établissement ainsi que d'autres enveloppes particulières (plan réussite en licence, la PES, les contrats doctoraux, etc.).

Si certains de ces crédits sont au final notifiés en masse salariale (par exemple les crédits du plan réussite en licence), l'essentiel de la masse salariale des établissements, c'est-à-dire celle qui leur a été progressivement transférée à partir du titre 2 de l'Etat, ne fait pas partie du modèle. Il était en effet difficile d'intégrer ces crédits alors que certains établissements n'avaient pas accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Par ailleurs, la question se pose aujourd'hui d'intégrer ces crédits alors que leur évolution obéit à des déterminants particuliers (carrière des titulaires, effet de noria, etc.) parfois indépendants de l'activité (nombre d'étudiants, etc.).

Si, à l'origine, plusieurs motifs de financement viennent alimenter les crédits à répartir (DGF, contrat, PRL, etc.), au final, aussi bien la dotation calculée que la dotation attribuée revêtent un caractère global. La dotation attribuée est, en effet, notifiée pour partie en masse salariale et pour partie en fonctionnement sans fléchage ni par composante ni par destination.

Critères de répartition et de fixation de la dotation théorique

La dotation théorique, calculée par SYMPA, pour chaque université obéit à plusieurs critères. Les crédits disponibles sont tout d'abord répartis en deux enveloppes principales, enseignement (65 %) et recherche (35 %), puis en deux sous enveloppes activité (80 %) et performance (20 %).

Répartition des crédits par enveloppe dans SYMPA

Enseignement		Performance 5 %	Recherche	
Activité 60 %			Activité 20 %	Performance 15 %
Licence 58 %	Master 42 %			

Les moyens disponibles dans l'enveloppe activité/enseignement sont distribués au prorata du nombre d'étudiants présents aux examens de licences⁵ et de masters⁶, pondérés selon leur discipline, sachant que pour les universités, les 10.000 premiers étudiants sont affectés d'un coefficient de 1,05 pour tenir compte de l'existence d'un niveau minimum de charges fixes à supporter par l'établissement. Ce

⁵ Sont décomptés à ce titre les étudiants de licence, licence professionnelle, DUT et 1^{ère} année de santé.

⁶ Sont décomptés à ce titre les étudiants de master, d'IUFM, de formations d'ingénieurs et des années de santé au-delà de la 1^{ère} année.

nombre d'étudiants est également augmenté selon le taux de boursiers de l'établissement, ceci afin de compenser financièrement l'exonération des droits d'inscription.

Pondération selon les disciplines

DUT secondaires et ingénieurs	DUT tertiaire	Licences, master et IUFM secondaires	Formations tertiaires	1 ^{ère} année de santé
4	3	2,4	1,1	1

Ces pondérations, mises en place lors de l'entrée en vigueur du modèle, puis révisées, ont vocation à évoluer au vu des analyses des coûts qui devront être engagées plus précisément selon les disciplines dans le cadre de la réforme de SYMPA.

Les moyens disponibles dans l'enveloppe activité/recherche sont répartis au prorata du nombre d'enseignants-chercheurs « producteurs », tels que déterminés par l'AERES, rémunérés par l'établissement et pondérés selon les domaines de recherche.

Les moyens disponibles dans l'enveloppe performance/enseignement sont répartis en fonction de la valeur ajoutée des établissements en matière de réussite en licence et au DUT et du nombre de diplômés de master.

Les moyens disponibles dans l'enveloppe performance/recherche sont répartis en fonction de la cotation des unités de recherche effectuée par l'AERES, pondérés selon les domaines de recherche. Une sous enveloppe relative aux écoles doctorales est répartie en fonction du nombre de doctorats délivrés dans l'année.

Pour les universités, une enveloppe spécifique répartit les crédits du plan réussite en licence (PRL) en fonction du nombre d'étudiants en première année de licence, en surpondérant (coefficient 3) ceux ayant obtenu leur baccalauréat en retard, et en fonction du nombre d'étudiants de L2, en tenant compte de la qualité du projet « réussite en licence » de l'université. Une enveloppe est par ailleurs destinée à compenser l'instauration de l'équivalence entre TP et TD. Elle est répartie au prorata des étudiants présents dans les disciplines scientifiques et secondaires.

Tous ces éléments sont connus des établissements. Par ailleurs, une enquête dite « de fiabilisation » est menée chaque année auprès de tous les établissements afin de s'accorder sur les données entrantes du modèle. Enfin, les résultats sont communiqués aux établissements de manière détaillée accompagnés d'une lettre et d'une fiche explicatives (répartition, coefficients, poids de l'université dans le total, etc.). En pratique, les services du ministère sont en lien direct avec les établissements et échangent sur ces éléments.

*

Une refonte du modèle d'allocation des moyens sera opérée dès 2014 pour intégrer à court terme des éléments relatifs aux coûts des formations, fondés sur la réalité financière des établissements. Une réflexion et une concertation seront également engagées pour réviser les déterminants du modèle.

Annexe n°2 : évolution des dotations de crédits entre 2012 et 2013 pour les universités RCE

Etablissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE)	RCE	Moyens disponibles 2012 (déduction faite des crédits gelés non attribués)	Moyens disponibles 2013 (déduction faite des crédits gelés)	% d'augmentation 2012-2013
NIMES	2011	12 131 761	12 518 087	3,18%
LYON III	2010	77 152 865	79 235 880	2,70%
CHAMBERY	2011	79 315 723	81 434 022	2,67%
LYON II	2012	104 427 862	107 146 750	2,60%
CLERMONT-FERRAND I	2009	87 234 975	89 499 248	2,60%
TOULOUSE I	2009	74 886 178	76 818 564	2,58%
PARIS II	2010	62 370 771	63 974 890	2,57%
TOURS	2010	146 920 253	150 652 013	2,54%
LE MANS	2011	64 468 201	66 092 353	2,52%
CORSE	2009	34 388 788	35 243 222	2,48%
BRETAGNE SUD	2010	56 510 074	57 896 501	2,45%
VERSAILLES-SAINT-QUENTIN	2010	98 623 375	101 034 449	2,44%
PARIS VIII	2012	110 286 971	112 978 854	2,44%
RENNES II	2010	80 726 573	82 656 969	2,39%
PARIS I	2011	157 966 833	161 742 370	2,39%
LILLE II	2010	126 634 163	129 629 002	2,36%
ANGERS	2010	107 558 558	110 089 722	2,35%
BORDEAUX III	2011	70 013 368	71 649 239	2,34%
PARIS III	2011	85 251 285	87 241 053	2,33%
PARIS XIII	2010	133 908 896	136 982 169	2,30%
LA ROCHELLE	2009	53 406 687	54 626 513	2,28%
TOULON	2012	61 441 166	62 823 825	2,25%
MARNE-LA-VALLEE	2009	67 024 589	68 522 001	2,23%
PERPIGNAN	2012	52 928 603	54 109 528	2,23%
MONTPELLIER III	2012	81 677 222	83 494 091	2,22%
PARIS X	2012	151 649 947	155 008 829	2,21%
BORDEAUX II	2010	114 143 787	116 631 716	2,18%
MONTPELLIER I	2009	118 358 318	120 936 570	2,18%
LILLE III	2012	91 931 557	93 924 825	2,17%
SAINT-ETIENNE	2009	93 544 550	95 564 063	2,16%
BORDEAUX IV	2011	78 238 790	79 910 588	2,14%
LILLE I	2011	184 077 855	187 923 895	2,09%
LIMOGES	2009	110 246 406	112 549 108	2,09%
AMIENS	2011	144 963 908	147 985 264	2,08%
PAU	2010	83 236 620	84 963 668	2,07%
MONTPELLIER II	2010	153 466 559	156 609 272	2,05%
NANTES	2010	227 755 374	232 372 282	2,03%
TOULOUSE II	2011	139 353 716	142 173 698	2,02%
RENNES I	2010	191 853 194	195 702 831	2,01%
LE HAVRE	2011	55 976 934	57 094 300	2,00%
TOULOUSE III	2010	271 848 066	277 260 191	1,99%
GRENOBLE II	2011	88 115 933	89 864 045	1,98%
DIJON	2010	179 750 635	183 315 175	1,98%
ORLEANS	2011	128 118 390	130 637 565	1,97%
REIMS	2011	155 004 999	158 052 576	1,97%
GRENOBLE III	2012	38 934 909	39 698 440	1,96%
LITTORAL	2010	64 911 021	66 183 298	1,96%
PARIS XI	2010	267 169 647	272 382 578	1,95%
BESANCON	2010	156 692 642	159 749 395	1,95%
PARIS IV	2011	125 166 841	127 582 817	1,93%
BREST	2010	136 013 499	138 637 337	1,93%
VALENCIENNES	2010	78 663 724	80 155 433	1,90%
NICE	2010	178 520 166	181 901 880	1,89%
CAEN	2011	174 350 190	177 629 495	1,88%
ROUEN	2011	166 036 315	169 157 708	1,88%
MULHOUSE	2009	66 658 341	67 911 171	1,88%
GRENOBLE I	2010	204 614 078	208 441 249	1,87%
BORDEAUX I	2010	116 973 836	119 146 486	1,86%
ARTOIS	2011	100 848 545	102 699 332	1,84%
CLERMONT-FERRAND II	2010	129 386 655	131 756 967	1,83%
AIX-MARSEILLE Univ	RCE	468 624 094	477 206 349	1,83%
PARIS VI	2009	336 888 393	343 027 949	1,82%
LORRAINE Univ	RCE	436 441 306	444 389 558	1,82%
PARIS XII	2010	180 095 976	183 342 474	1,80%
STRABOURG Univ	2009	313 524 480	319 115 967	1,78%
LYON I	2009	277 602 631	282 531 953	1,78%
EVRY-VAL D'ESSONNE	2011	63 487 221	64 607 720	1,76%
NOUVELLE-CALEDONIE	2011	21 952 430	22 336 680	1,75%
POITIERS	2010	188 985 827	192 283 622	1,74%
AVIGNON	2010	43 169 187	43 919 446	1,74%
CERGY-PONTOISE	2009	114 197 626	116 156 166	1,72%
PARIS VII	2009	236 662 626	240 652 915	1,69%
PARIS V	2009	224 810 094	228 553 584	1,67%
Total RCE		9 760 273 578	9 957 729 751	2,02%
Etablissement RCE en 2013	RCE	Moyens disponibles 2012 (déduction faite des crédits gelés non attribués)	Moyens disponibles 2013 (déduction faite des crédits gelés)	% d'augmentation 2012-2013
POLYNESIE FRANCAISE (*)	2013		5 049 310	Changement de périmètre
LA REUNION (*)	2013	Changement de périmètre	15 808 417	
ANTILLES-GUYANE	2013		17 427 339	
Total RCE 2013			42 669 066	

*Ces universités bénéficient par ailleurs de créations d'emplois RCE 2013 : avant transfert de la masse salariale